





MINISTERE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

SECRETARIAT GENERAL

DEUXIÈME PROJET DE GOUVERNANCE DES PÊCHES ET DE CROISSANCE PARTAGÉE DU SUD-OUEST DE L'OCÉAN INDIEN (SWIOFish2)

Unité de Gestion du Projet SWIOFish2

Crédit IDA: MG 59870

Pays: Madagascar

DEMANDE DE COTATION OUVERTE

Émise le 02 Mars 2022

Pour

Acquisition de broyeur à disque, à percussion

Consultation de fournisseur ouverte DCO N°04-22/FRN/ UGP-SWIOFish2 Section I. Instructions aux Fournisseurs

A. Introduction

- 1. Dispositions générales
- 1.1. Tout au long de la présente Demande de Cotation Ouverte :
 - Le terme « par écrit » signifie communiqué sous forme écrite avec accusé de réception ;
 - b) Si le contexte l'exige, le singulier désigne le pluriel, et vice versa ; et
 - c) Le terme « jour » désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotation Ouverte

- 2. Sections du Dossier d'appel d'offres
- 2.1. Le Dossier de demande de Cotation décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions du marché. Le dossier comprend les documents énumérés ci-après :
 - a) Demande de Cotations Ouverte (DCO)
 - b) Bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif (BDQE)
 - c) Modèle de lettre de cotation
 - d) Modèle de lettre de marché
- 2.2. Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le présent Dossier de Demande de Cotations Ouverte

C. Préparation des Cotations

- 3. Langue de l'offre
- 3.1. La cotation ainsi que toutes les correspondances constituant la cotation, seront rédigées en français.

4. Documents constitutifs de l'offre

41: La cotation présentée par le Fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis:

a) la lettre de cotation, datée et signée;

b) le Bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif dûment rempli, daté et signés,

c) le projet de lettre de marché paraphé;

d) les copies de :

la carte statistique

- la Carte d'Identification Fiscale(CIF) valide certifiée conforme à l'original valide au moment du dépouillement (elle doit correspondre à l'activité faisant l'objet du présent Appel d'Offrés);

e) Le Certificat de bonne relation avec sa banque.

f) la confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire,

g) Les spécifications techniques proposées,

h) Attestation d'une capacité financière ou justification de liquidités et/ou des facilités de crédit au moins égales à cinquante pourcent (50%) du montant de son offre total;

i) Le Soumissionnaire présentera un prototype avec le prospectus et/ou la fiche technique dessins ou données qui comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des Fournitures et Services connexes offerts, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications

j) Outre l'original de l'offre le nombre de copies demandé est de : deux (02). Un scan de l'offre originale en version

électronique (clé USB) devra être joint,

5. Cotation

- 5.1. Les matériels objets de la présente demande de cotation constituent un lot unique et indivisible. Toute offre proposant un lot incomplet sera rejetée.
- 5.2. Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation :
 - a) Le prix total de son offre, en lettres et en chiffres,
 - b) En application de la loi de finance 2020 et du code général des impôts mis à jour suivant cette loi de finance, la taxe sur les marchés publics (TMP) est applicable aux marchés lancés en 2020. Ainsi, le montant proposé par le soumissionnaire inclura la TMP au taux de 8%. La TMP est exigible au moment du paiement, est donc retenue à la source par l'UGP SWIOFish2 et sera reversée par cette dernière auprès de l'Administration Fiscale.
- 5.3. Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif fourni en annexe, en indiquant la description précise de chaque article, la quantité, le prix unitaire en lettres et en chiffres, le prix total et le délai de livraison offert. Le prix total de l'offre est obtenu par addition des sous totaux et inclura tous droits de douane et la TMP.
- 5.4. Le Fournisseur remplira et signera le projet de lettre de marché.
- 6. Monnaie de l'offre
- 6.1. Les prix seront libellés en Ariary (MGA).
- 7. Délai de validité des cotations
- 7.1. Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations Ouverte.

D. Dépôt des Cotations

8. Cachetage et marquage des offres

- 8.1. Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée :
 - a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotations ; et
 - b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotations.

- 9. Date et heure limite de remise des offres
- 9.1. Les cotations doivent être reçues au plus tard à l'heure, à la date et à l'adresse indiquées dans la lettre de Demande de Cotations.
 - 9.2. Les offres remises tardivement seront rejetées. L'Acheteur n'examinera aucune offre arrivée après l'expiration du délai de remise des offres. Toute offre reçue par l'Acheteur après la date et l'heure limites de dépôt des offres sera déclarée hors délai, écartée et renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- 10. Ouverture des plis par l'Acheteur
- 10.1. L'Acheteur ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.
- 10.2. L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis.
- 11. Evaluation et Comparaison des offres
- 11.1. L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant :
 - vérification des documents constitutifs de l'offre présentés par le soumissionnaire;
 - b) l'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ;
 - la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires;
 - d) l'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations ;
 - e) les prix à comparer sont les prix toutes taxes comprises corrigés;

F. Attribution du marché

- 12. Attribution du marché et notification
- 12.1. L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.
- 12.2. Avant l'expiration du délai de validité des offres, l'Acheteur notifiera au Fournisseur retenu, par écrit, que son offre a été retenue.

13. Signature de la lettre de marché

- 13.1. Le Fournisseur signera en premier la lettre de marché au nombre d'exemplaires indiqué dans la notification d'attribution provisoire du marché et les retournera à l'Acheteur dans les soixante-douze (72) heures suivant la réception de ladite notification.
- 13.2. L'Acheteur signera et datera les exemplaires du Marché signés par le Fournisseur et renverra à ce dernier un exemplaire original signé par les deux parties accompagné d'un ordre de service invitant le Fournisseur à livrer les fournitures dans les conditions de la lettre de Demande de cotations.

14. Fraude et Corruption

La Banque exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises, et consultants dans le cadre de marchés financés par ces prêts, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, la Banque:

- a) définit, aux fins de cette Clause, les expressions cidessous de la façon suivante :
 - i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
 - ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché;
 - iii) « pratiques collusoires » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv) « pratiques coercitives » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- b) rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché;
- c) annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives, pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce Marché, sans que l'Emprunteur y ait remédié à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour la Banque.
- d) prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion, indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marchés financés par la Banque, si la Banque établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par la Banque;
- se réserve le droit de faire inclure dans les contrats financés par la Banque une disposition imposant aux soumissionnaires.

Section II – Lettre de Demande de Cotation Ouverte







MINISTERE DE LA PÊCHE ET DE L'ÉCONOMIE BLEUE

SECRETARIAT GENERAL

UNITÉ DE GESTION DU PROJET SWIOFish2

A

DESTINATAIRES IN FINE

LETTRE DE DEMANDE DE COTATION OUVERTE

<u>Réf</u>: Consultation de Fournisseur Ouverte DCO N°04-22/FRN/UGP-SWIOFish2 <u>Acquisition de broyeur à disque, à percussion</u>

Madame, Monsieur,

- L'Unité de Gestion du Projet SWIOFish2, par le biais du Ministère de la Pêche et de l'Économie Bleue (MPEB), sollicite
 des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises pour l' Acquisition de broyeur à
 disque, à percussion. Ces prestations sont à exécuter au maximum dans un délai de quarante-cinq (45) jours à partir de la
 date de réception de l'ordre de service de commencer les prestations.
- La passation du marché sera conduite par Demande de Cotation, conformément au Paragraphe 3.5 des Directives de l'IDA pour la passation des marchés de fournitures, de travaux et de services (autres que services de consultants), version janvier 2011
- A cet effet, vous trouverez ci-joint le bordereau descriptif, quantitatif et estimatif de ces fournitures que nous vous demandons de bien vouloir chiffrer et nous le retourner avec le prototype au plus tard le 21 Mars 2022 à quatorze (14) heures 30 minutes, sous enveloppe cachetée adressée à :

Responsable de la Passation des Marchés du Projet SWIOFish2 Bureau de la Passation des Marchés du Projet SWIOFish2, Lot II A 128 SGB ladiambola, Nanisana- Antananarivo 101- MADAGASCAR

avec la mention" Consultation de Fournisseur Ouverte DCO N° 04-22/FRN/UGP-SWIOFish2 – Acquisition de broyeur à disque, à percussion

- 4. Votre offre devra être chiffrée Toutes Taxes Comprises et accompagnée du modèle de lettre de marché paraphée qui constituera le contrat au cas où votre offre serait retenue.
- Les offres doivent être valides pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date limite de dépôt des offres.
- 6. Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui désirent y assister au Bureau de la Coordination du Projet SWIOFish2 Lot II A 128 SGB ladiambola, Nanisana- Antananarivo 101- MADAGASCAR le même jour que la date limite de remise des offres et immédiatement après l'heure limite.

SWIDF

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait à Antananarivo, le 02 Mars 2022

Le Coordonnateur National du Projet SWIOFish2

Section III - Annexes

A. Modèle de Lettre de Cotation

Date:

Consultation de Fournisseur Ouverte DCO N°04/2022/FRN/SWIOFish2

A: [nom et adresse de l'Acheteur]

Madame, Monsieur,

Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations Ouverte dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons de réaliser la fourniture et la livraison de broyeur à disque, à percussion, conformément à votre Demande de Cotation et pour la somme de [prix avec taxe sur les marchés publics (TMP) inclus de l'offre en chiffres et en lettres]

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir et livrer les biens selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de [délai de validité de l'offre] à compter de la date fixée pour la remise des offres, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotation. L'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période. Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution du marché, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Nom <i>[insérer le</i> En tant que <i>[indi</i>	nom complet de la personne signataire de l'offre] quer la capacité du signataire]
Signature [insére	er la signature]
Dûment habilité	à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Fournisseur]
Date	[Insérer la date de signature]

B. Bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif (à remplir par le Fournisseur)

Art. No.	Description des Fournitures	Unité	Qté	Prix unitaire en MGA [En chiffres et en lettres incluant la taxe sur les marchés publics (TMP) au taux de 08%]	Prix Total en MGA	Exécution		
						Délai	Lieu	
01	Broyeur à disque, à percussion	Nombre	130				Bureau de l'Unité de	
	MONTANT TOTAL INCLUANT LA TAXE SUR LES MARCHES PUBLICS (TMP) AU TAUX DE 8%				Gestion du projet SWIOFish2 Nanisana			

Arrêté le prix total de l'offre à la somme de [insérer le montant en lettres et en chiffres]
Nom [insérer le nom complet de la personne signataire de l'offre]
En tant que [indiquer la capacité du signataire]
Signature [insérer la signature]
Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Fournisseur]
Date [Insérer la date de signature]

C. Spécifications techniques et Services Connexes

Spécifications techniques:				
Dimensions hors tout (Lxlxh) cm	100*60*90			
Lame de percussion	Acier dur			
Puissance	Pédale/manuel			
Système d'exploitation	À pédale ou à pied			
Perte totale taux %	Moins de 0.2%			
Taux pur:	Plus 99%			
Efficacité de travail (kg/h)	250-300kg			
Dimensions colisage (LXPXH) MM	670 *570*670mm			
Net Poids	40 kg			
Brut Poids	41 kg			
Cultures/Produits	Riz, blé, Soja, maïs, poissons etc			

PARTIE DE LA	DESIGNATION	REFERENCE				
	Plateau TPN	50/10				
	Palles percussions TPN (en	100/10 (80 x 80)				
	acier dur)					
PARTIE DE LA MACHINE Machine Bâtis Multiplication de vitesse	Cylindre principale TPN	30/10 (100 x 100)				
	Tamis TPN	10/10 (100 x 100)				
	Support tamis en fer carré	10/10				
	Couvercle TPN	30/10 d = 46				
Machine	Trémies TPN	15/10				
	Versoirs TPN	15/10				
	Moyeu principale	<u> </u>				
	Axe principale	$D = 40 \times 260$				
	Contre poids					
MACHINE Machine Bâtis	Roulement	6206				
	Guide fer plat	30/3				
	Fer cornière	L40/3				
Bâtis	TPN	10/10				
	Pignon à chaine	Z56				
	Pignon à chaine	Z14				
	Chaine					
Multiplication de vitesse	Axe tourné	$D = 20 \times 250$				
	Palier oxiant	D = 20				
1	Flasque					
	Fer U	UPN 40				

<u> </u>	Logement RL	D = 28/35
	Roulement	6202
	Tube galva	D = 50/45
	Boulons	M10 x 50
	Articulation pédale	M6 x 40
	Rivet	

Nous déclarons su	r l'honneur que toutes les fournitures offertes ainsi que les éléments qui les euves, non usagées et du modèle le plus récent ou courant.
constituent sont n	euves, non usagees et du modele le partie
Nom sinsérer le r	om complet de la personne signataire de l'offre]
En tant que [indiq	uer la capacité du signataire]
Signature [insére	r la signature]
Dûment habilité a	signer l'offre pour et au nom de [insérer le nom complet du Fournisseur]
Date	[Insérer la date de signature]

D. Inspections et Essais

Les inspections et tests suivants seront réalisés :

- Vérification de l'emballage;
 Vérification des caractéristiques techniques par rapport à celles de l'offre acceptée par l'Acheteur;
- par l'Acheteur;
 Vérification des composants et des divers accessoires
- Essai

E. Lettre de Marché

Aux termes de la Consultation de Fournisseur Ouverte DCO N°04/2022/FRN/SWIOFish2 intervenue le 02 Mars 2022 entre l'UGP-SWIOFish2 (ci-après désignée l'« l'Acheteur ») d'une part, et [nom et adresse complète du Fournisseur] (ci-après désigné le « Fournisseur » d'autre part ;

ATTENDU que l'Acheteur désire que certaines fournitures soient livrées et certains services connexes assurés par le Fournisseur, c'est-à-dire, acquisition de broyeur à disque, à percussion_a accepté une offre du Fournisseur pour la livraison de ces fournitures et la prestation de ces services pour un montant égal à [prix des fournitures en toutes lettres et en chiffres] (ci-après désigné comme le « Prix de la Lettre de marché »).

PUIS IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT:

1. Définitions

- 1.1. Dans la présente lettre de marché, les termes ci-après devront être interprétés comme suit :
 - a) « Marché » signifie l'accord passé entre l'Acheteur et le Fournisseur, signé par les deux parties, et qui comprendra tous les documents et annexes qui y ont été inclus par voie de référence;
 - b) « Fournitures » signifie tous les produits, matières premières, machines et matériels et/ou tous autres matériaux que le Fournisseur est tenu de livrer à l'Acheteur en exécution du Marché;
 - c) « Prix du Marché » signifie le prix payable au Fournisseur, conformément au Marché signé, sous réserve de toute addition et modification ou de toute déduction audit prix, qui pourra être effectuée en vertu du Marché;
 - d) « Jour » désigne un jour calendaire.
 - e) « Services Connexes » désigne les services afférents à la fourniture des biens, tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale, ainsi que toute obligation analogue du Fournisseur dans le cadre du Marché.
 - 1.2. Les documents ci-après seront considérés comme faisant partie intégrante de la présente Lettre de marché :
 - a) La demande de cotation ouverte envoyée au Fournisseur ;
 - b) Le Bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif;
 - c) Les Spécifications techniques et Services Connexes.

2. Normes

2.1. Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les Spécifications Techniques et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable dans le pays d'origine des fournitures ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

3. Documents contractuels et renseignements

3.1. Tout document/information ayant donné lieu au présent Marché et inclus dans le présent marché demeureront la propriété de l'Acheteur. A moins que l'Acheteur ne l'ait autorisé au préalable par écrit, le Fournisseur n'utilisera aucun des documents et aucune des informations mentionnées dans ledit Marché, si ce n'est pour l'exécution du Marché.

4. Brevets

4.1. Le Fournisseur garantira l'Acheteur contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou de droits de propriété industrielle résultant de l'emploi des prestations ou de leurs composants dans le pays de l'Acheteur.

5. Emballages et Transports

- 5.1. Le Fournisseur assurera l'emballage des prestations de façon à prévenir les avaries et dommages pouvant survenir pendant leur transport vers leur destination finale indiquée dans le Marché. L'emballage devra permettre de résister, en toutes circonstances, à une manutention brutale, à des températures extrêmes, au sel et aux précipitations atmosphériques pendant le voyage et le stockage.
- 5.2. Les dimensions et le poids des colis tiendront compte, chaque fois que nécessaire, du fait que la destination finale des prestations est éloignée et de l'absence de moyens de manutention pour colis lourds à chacune des étapes.

6. Assurance et Transport

- 6.1. Les prestations livrées en exécution du présent Marché seront entièrement assurées par le Fournisseur contre toute perte ou dommage découlant de leur fabrication ou acquisition, leur transport, leur emmagasinage et leur livraison.
- 6.2. Le Fournisseur est requis aux termes du Marché de livrer les fournitures au lieu défini dans les « Spécifications techniques et Services Connexes ». Le transport à ce site, incluant l'assurance et l'entreposage, tel que stipulé au marché, sera organisé et payé par les soins du Fournisseur, et le coût y afférent sera inclus dans le Prix du marché.

7. Garantie

- 7.1. Le Fournisseur garantit que toutes les fournitures livrées en exécution du Marché sont neuves et n'ont jamais été utilisées. Le Fournisseur garantit en outre que les fournitures livrées en exécution du Marché n'auront aucun défaut dû à leur conception, aux matériaux utilisés ou à leur mise en œuvre ou à tout acte ou omission du Fournisseur, survenant pendant l'utilisation normale des fournitures livrées dans les conditions prévalant à Madagascar.
- 7.2. Cette garantie demeurera valable *douze (12) mois* après livraison des fournitures ou d'un quelconque de leurs composants à leur destination finale, telle que précisée dans le Marché.
- 7.3. L'Acheteur notifiera rapidement au Fournisseur par écrit toute réclamation soumise en vertu de cette garantie. A la réception d'une telle notification, le Fournisseur réparera ou remplacera les fournitures ou les pièces défectueuses, dans un délai maximum de cinq (05) jours, sans frais pour l'Acheteur.
- 7.4. Si le Fournisseur, après en avoir été notifié, ne remédie pas aux défauts dans les délais sus mentionnés, l'Acheteur peut commencer à prendre les mesures correctives nécessaires, aux risques et frais du Fournisseur et sans préjudice des autres recours de l'Acheteur contre le Fournisseur en application des dispositions du Marché.

8. Paiement

- 8.1. Le prix du Marché sera réglé en totalité à l'acceptation des Fournitures et Services Connexes acceptés par l'Acheteur.
- 8.2. Conformément au code général des impôts mis à jour par la loi de finance 2020, la taxe sur les marchés publics (TMP) au taux de huit (08) pourcent est exigible au moment du paiement et sera donc retenue à la source par l'UGP SWIOFish2 pour tout paiement effectué au Fournisseur au titre du marché.
- 8.3. Les demandes de règlement du Fournisseur seront présentées par écrit à l'Acheteur, accompagnées d'une facture décrivant, dans la mesure nécessaire, les fournitures livrées et les services rendus, et après que le Fournisseur ait satisfait aux autres obligations prévues au Marché.
- 8.4. Les règlements dus au Fournisseur seront effectués rapidement, et au plus tard dans les TRENTE (30) JOURS de la présentation de la facture et/ou de la demande par le Fournisseur.
- 8.5. La monnaie de paiement est l'Ariary (MGA).
- 9. Prix 9.1. Les prix sont fermes et non révisables.

10. Avenants au Marché

10.1. Toutes modifications demandées par l'une ou l'autre partie au présent marché seront préalablement conclues par un avenant écrit signé par les parties.

11. Sous-traitance

11.1. Tout marché de sous-traitance, déclaré dans son offre ou postérieurement, ne dégagera pas la responsabilité du Fournisseur, et ne le libérera d'aucune des obligations qui sont les siennes du fait du Marché.

12. Retards du Fournisseur

- 12.1. La livraison des fournitures et l'exécution des services seront effectuées par le Fournisseur conformément au calendrier spécifié par l'Acheteur dans le Bordereau Descriptif, Quantitatif et Estimatif.
- 12.2. Si à un moment quelconque au cours de l'exécution du marché, le Fournisseur ou son (ou ses) sous-traitant(s) est (sont) confronté(s) à des circonstances qui l'empêche (les empêchent) de livrer les fournitures ou de fournir les services en temps utile, le Fournisseur en notifiera rapidement l'Acheteur par écrit, lui faisant connaître l'existence du retard, sa durée probable et sa ou ses cause(s). Dès que possible après réception de la notification du Fournisseur, l'Acheteur évaluera la situation ; il aura toute latitude pour proroger le délai de livraison ou d'exécution, avec ou sans application de pénalité. La prorogation sera ratifiée par les parties par Avenant au Marché.
- 12.3. A l'exception des cas de force majeure, un retard du Fournisseur dans l'exécution de ses obligations l'exposera à la mise en force des pénalités prévues à la Clause 13 ci-dessous, à moins qu'une prolongation des délais ne lui soit accordée conformément au paragraphe 12.2 ci-dessus et que cette prolongation ait été octroyée sans application des pénalités.

13. Pénalités

13.1. Sous réserve des dispositions de cas de force majeure, si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des fournitures, ou à rendre les services prévus dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le Marché, l'Acheteur, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, pourra déduire du prix du Marché, à titre de pénalités, une somme équivalente au 1/1000 du prix du Marché, pour chaque jour de retard, sans pour autant dépasser les dix pour cent (10%) du prix du Marché. Une fois ce maximum atteint, l'Acheteur pourra envisager la résiliation du marché, conformément à la Clause14 ci-dessous.

14. Résiliation

- 14.1. L'Acheteur peut, sans préjudice des autres recours qu'il détient au titre du Marché, notifier par écrit au Fournisseur la résiliation de la totalité ou d'une partie du Marché:
 - a) si le Fournisseur manque à livrer l'une quelconque ou l'ensemble des prestations dans le ou les délai(s) spécifié(s) dans le Marché ou dans un avenant émis en application de la Clause 10 ci-dessus, ou
 - b) si le Fournisseur manque à exécuter toute autre obligation au titre du Marché,
 - c) si le Fournisseur est en faillite ou est insolvable. Dans cette circonstance, la résiliation se fera sans indemnisation du Fournisseur, étant entendu toutefois que cette résiliation ne préjugera ni n'affectera aucun des droits, ou recours que l'Acheteur détient ou détiendra ultérieurement,
 - d) s'il juge que le Fournisseur s'est livré à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses au cours de l'attribution ou de l'exécution du Marché. Les définitions de ces termes sont celles indiquées dans la Section I, Clause 14 de la Demande de Cotations.

15. Force majeure

- 15.1. Nonobstant les dispositions des Clauses 12, 13, et 14 ci-dessus, le Fournisseur ne sera pas exposé à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard ou autre carence dans l'exécution des obligations qui lui incombent au titre du Marché est dû à un cas de force majeure.
- 15.2. Aux fins de la présente clause, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Fournisseur et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes de l'Acheteur au titre de la souveraineté de l'Etat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies, mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret.
- 15.3. En cas de force majeure, le Fournisseur rendra compte rapidement par écrit à l'Acheteur l'existence de la force majeure et ses motifs. Sous réserve d'instructions contraires de provenance de l'Acheteur, le Fournisseur continuera à remplir ses obligations contractuelles, dans la mesure du possible, et s'efforcera de continuer à remplir les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure.

16. Règlement des litiges

- 16.1. L'Acheteur et le Fournisseur feront tous les efforts possibles pour régler à l'amiable les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Marché. Si ce règlement à l'amiable reste infructueux, le litige sera soumis au Tribunal compétent malgache.
- 17. Droit applicable
- 17.1. Le Marché sera interprété conformément au droit en vigueur à Madagascar.

18. Notifications

- 18.1. Toute notification envoyée à l'une des parties par l'autre partie, en application du Marché, le sera par écrit, ou email ou par télégramme, ou télex ou télécopieur confirmés par écrit, aux adresses mentionnées dans la présente Lettre de marché.
- 18.2. Une notification entrera en vigueur soit à la date de sa remise, soit à la date de mise en vigueur indiquée dans la notification, la plus tardive de ces deux dates étant applicable.

19. Impôts, droits et taxes

19.1. Le présent Marché est conclu toutes taxes et droits de douanes compris. Le Fournisseur sera entièrement responsable de tous les impôts, droits, taxes, patentes, etc., à payer jusqu'au moment de la livraison des fournitures et services connexes faisant l'objet du Marché

	wiai ciic.							
LES PARTIES au contra	ont signé	le marché	conformément	aux	lois	en	vigueur	à
Madagascar, les jours et ann	iées mentior	nnées ci-dess	ous.					
_	le		(pour l'Achete	eur)				
Signé, Fait à			(pour le Fourn		r)			
Signé, Fait à	le		_ (pour le rours	11330u	')			
_								